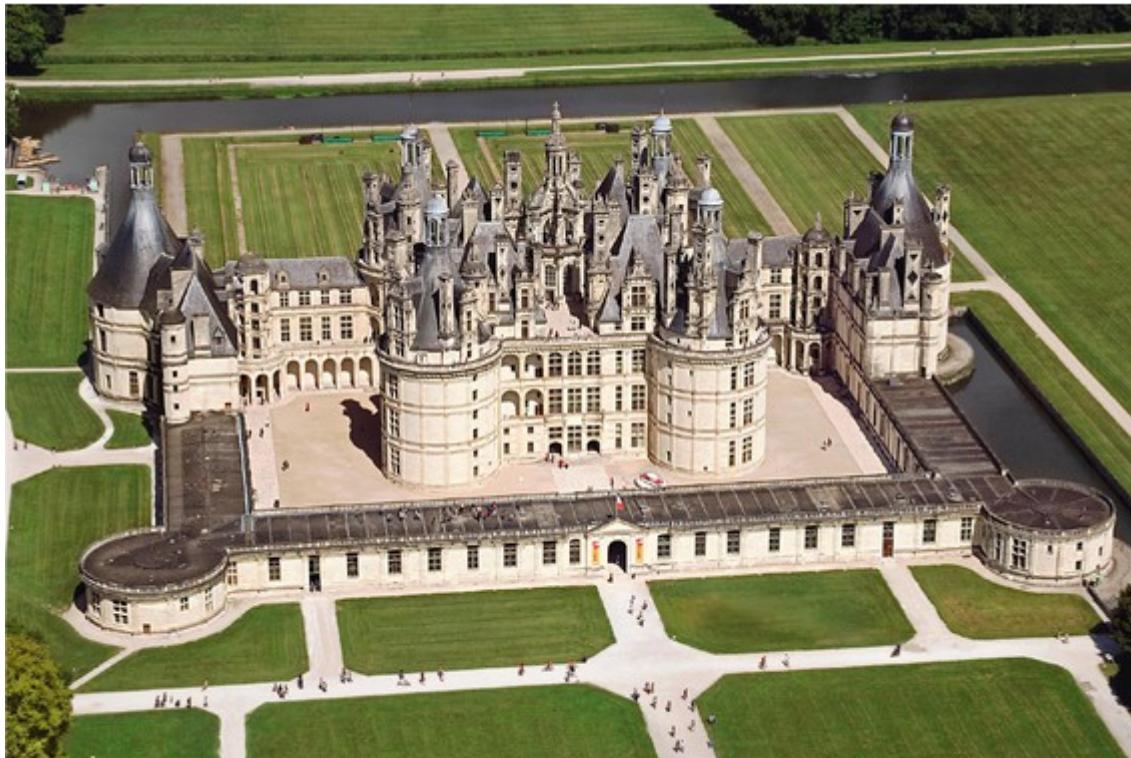


AFFIRMATION DE L'ETAT
DANS LE ROYAUME DE FRANCE
XVI^e-XVIII^e

François Ier 1515-1547



4 Le château de Chambord construit de 1519 à 1547

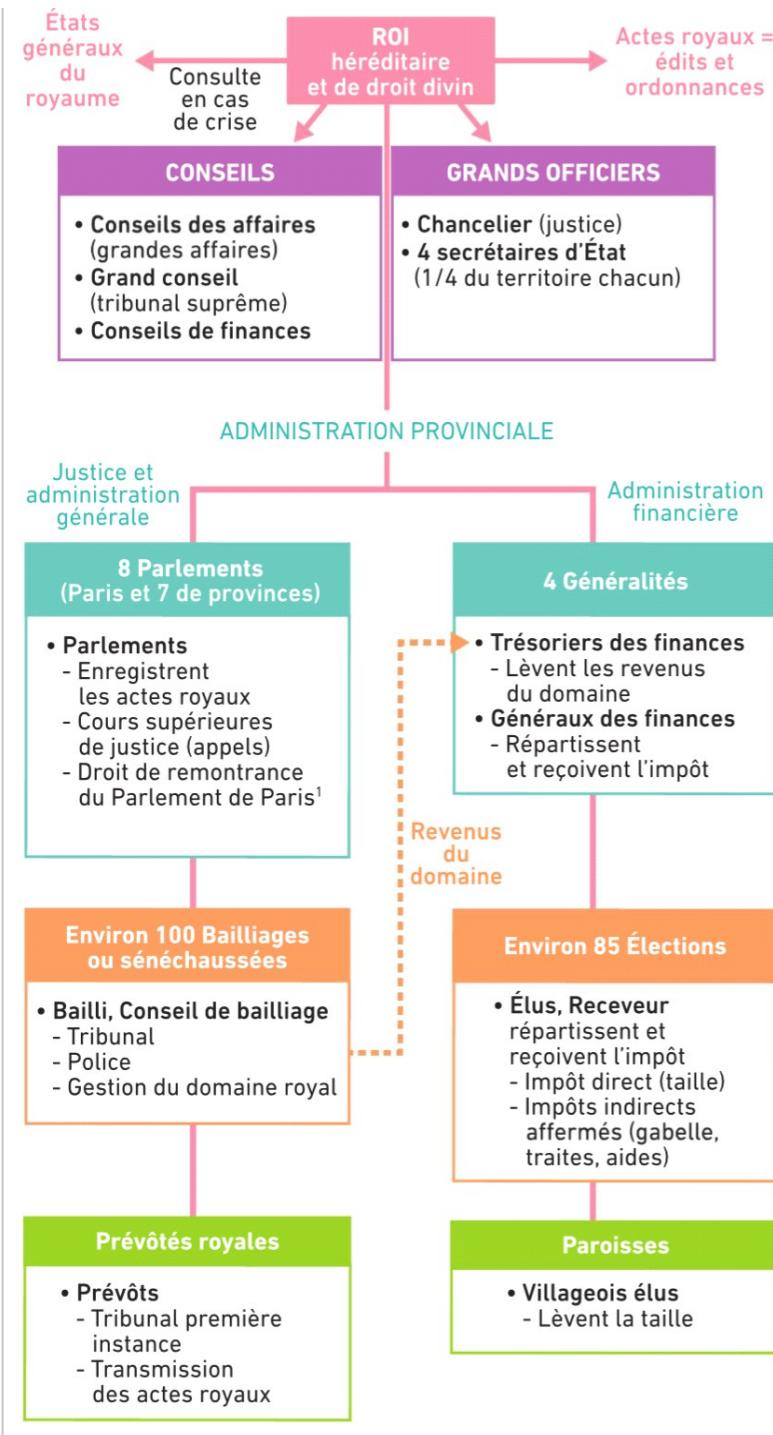


Les états généraux: la réunion des représentants des trois ordres de la société : noblesse, clergé et tiers état.

Un fermier des impôts: une personne chargée de lever un impôt indirect affermé. Il avance une somme à l'administration royale et se rembourse sur la levée des impôts.

Un officier: un fonctionnaire du roi. L'office est la charge de l'officier.

Une ordonnance: une loi royale portant sur un grand nombre de sujets et s'appliquant à tout le royaume.



1. Droit de présenter des observations au roi au sujet des actes enregistrés.

ABSOLUTISME: régime politique dans lequel le pouvoir est concentré entre les mains du roi qui exerce donc le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire

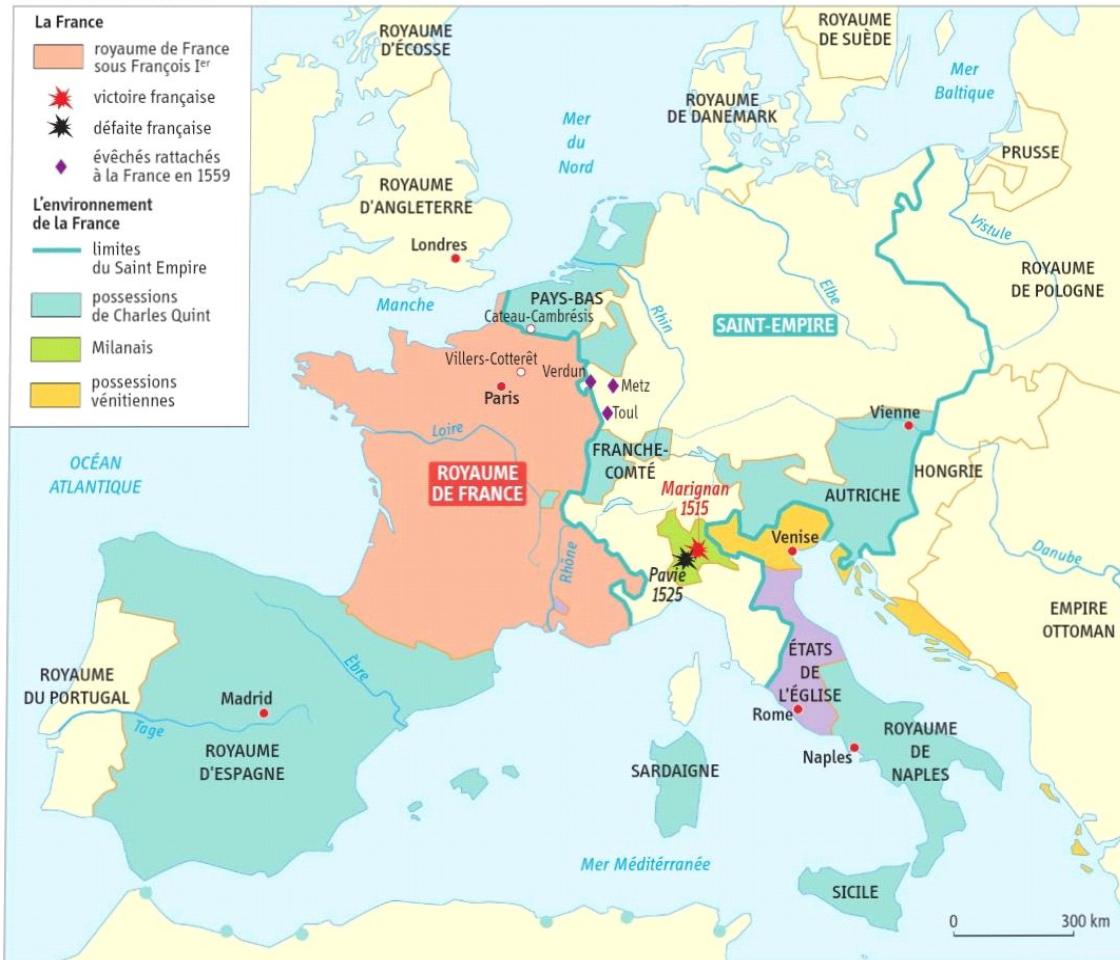
POUVOIR ABSOLU: qui se veut sans contrôle

ABSOLU: Du latin *ab solutus*, «délié des lois». Il s'agit de la possibilité légale laissée au roi de transgresser les lois au nom d'une légitimité supérieure et pour des raisons urgentes. Exceptionnel au XVI^e siècle, le pouvoir absolu est devenu une pratique ordinaire au XVII^e.

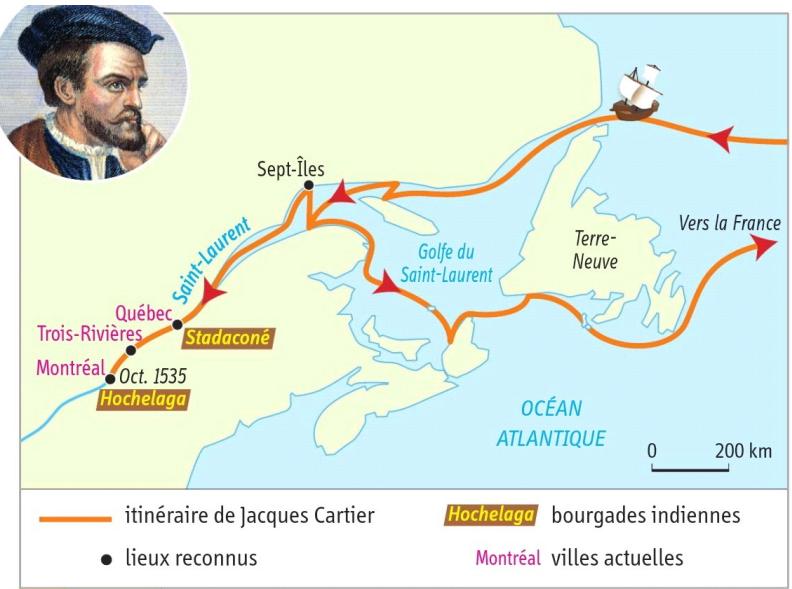
(L'Histoire, n°425-426, été 2016, p 20)

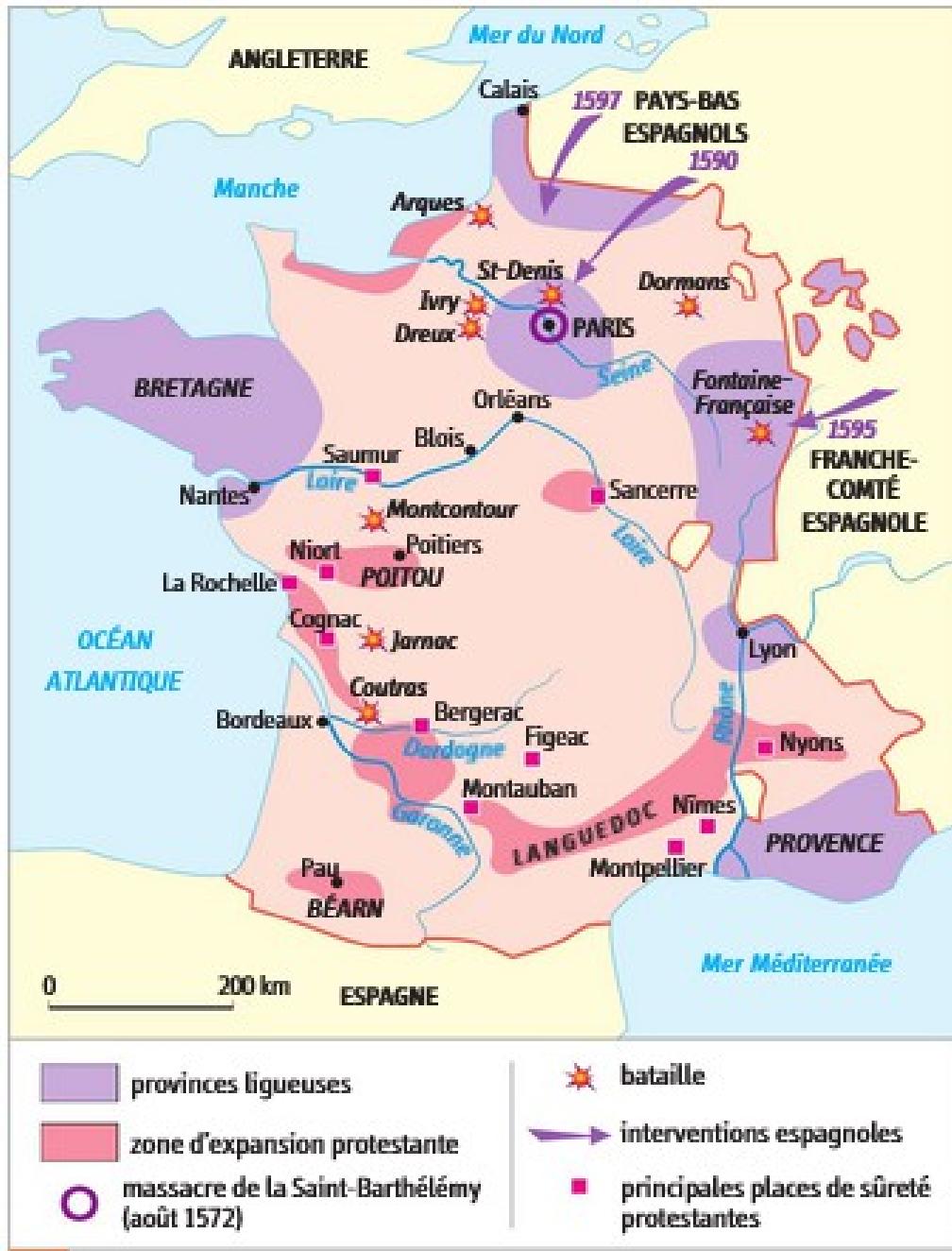
OFFICE: selon une définition du XVII^e siècle il s'agit d'une «Dignité ordinaire avec fonctions publiques». Fonction régaliennes (justice, finance, armée) octroyée ou vendue à un particulier. Les offices notariaux d'aujourd'hui sont une survivance de ce système

(L'Histoire, n°425-426, été 2016, p 20)



1 La France et l'Europe dans la première moitié du XVI^e siècle





Guerres de religion

1562 – 1598

Charles IX 1560-1574

1572 St Barthélémy 24 aout

Henri III 1574-1589

Henri IV 1589-1610

4 Extraits de l'édit de Nantes (1598)

L'édit de Nantes est promulgué par Henri IV le 30 avril 1598. Il comprend 92 articles et est précédé d'un préambule.

« **Art. 2** Défendons à tous nos sujets de se provoquer l'un l'autre sur ce qui s'est passé [...]

Art. 3 Ordonnons que la religion catholique soit rétablie en tous lieux et endroits de notre royaume pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement [...]

Art. 6 Avons permis et permettons à ceux de la religion prétendue réformée¹ de vivre partout dans notre royaume sans être vexés, brutalisés ni astreints à faire quelque chose contre leur conscience.

Art. 9 Nous permettons à ceux de la religion prétendue réformée de continuer l'exercice public de leur religion là où il était établi et fait publiquement en 1596 et 1597.

Art. 11 D'avantage, nous ordonnons que dans les faubourgs d'une ville de chaque bailliage², en plus de celles déjà accordées, l'exercice de la religion prétendue réformée puisse se faire publiquement [...]

Art. 18 Défendons aussi à tous nos sujets d'enlever par force, contre le gré de leurs parents, des enfants de ladite religion pour les faire baptiser ou confirmer en l'Église catholique [...]

Art. 22 Ordonnons qu'il ne sera fait ni différence, ni distinction entre les religions pour être admis dans les universités, collèges et écoles, et les malades et pauvres dans les hôpitaux et les léproseries. »

Extrait de l'édit de Nantes, 30 avril 1598.

¹ Religion protestante.

² Une circonscription administrative.

Première page de l'édit,
manuscrit original.
(Archives nationales,
musée de l'Histoire de France.)



5 Enregistrement de l'édit de Nantes par le Parlement de Paris (1599)

(Gravure, Jean Luyken, 1696, BNF, Paris.)

Le Parlement de Paris ne pouvant admettre qu'il y ait deux religions dans l'État, n'accepte de l'enregistrer qu'en 1599.

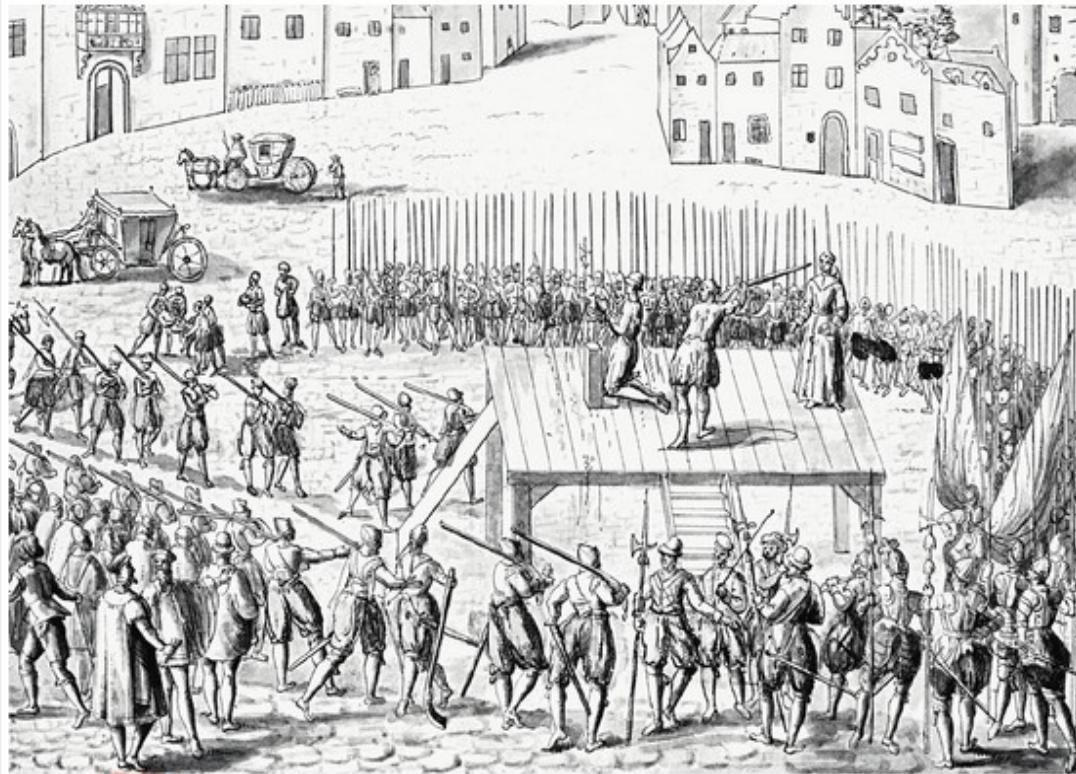
6 Henri IV fait enregistrer l'édit de Nantes

Tout édit royal doit être enregistré par le Parlement de Paris.

« Je vous prie d'enregistrer l'édit que j'ai accordé à ceux de la religion prétendue réformée [les protestants]. Ce que j'ai fait est pour le bien de la paix, je l'ai faite au dehors, je la veux au-dedans. Vous devez m'obéir compte tenu de ma qualité et de l'obligation qu'ont tous mes sujets envers moi. Si l'obéissance était due à mes prédécesseurs, elle m'est due autant et plus parce que j'ai rétabli l'État, Dieu m'ayant choisi pour me mettre à la tête du royaume qui est mien par héritage. N'invoquez pas la religion catholique ; je l'aime plus que vous, je suis plus catholique que vous : je suis fils aimé de l'Église [...]. Je suis roi maintenant et parle en roi, et veux être obéi [...] »

Faites seulement ce que je vous commande. Vous ne le ferez pas seulement pour moi mais aussi pour vous et pour le bien de la paix. »

Déclaration du roi Henri IV face aux magistrats du Parlement de Paris convoqué au Louvre, 1599.



3 L'exécution du marquis de Cinq-Mars et de Thou
(Gravure, anonyme.)

Cinq Mars avait été nommé par le roi « Grand écuyer ». Mais humilié par Richelieu, il complotait contre lui. Il est décapité sur la place des Terreaux à Lyon avec son ami de Thou le 12 septembre 1642.

LOUIS XIII - 1610-1643



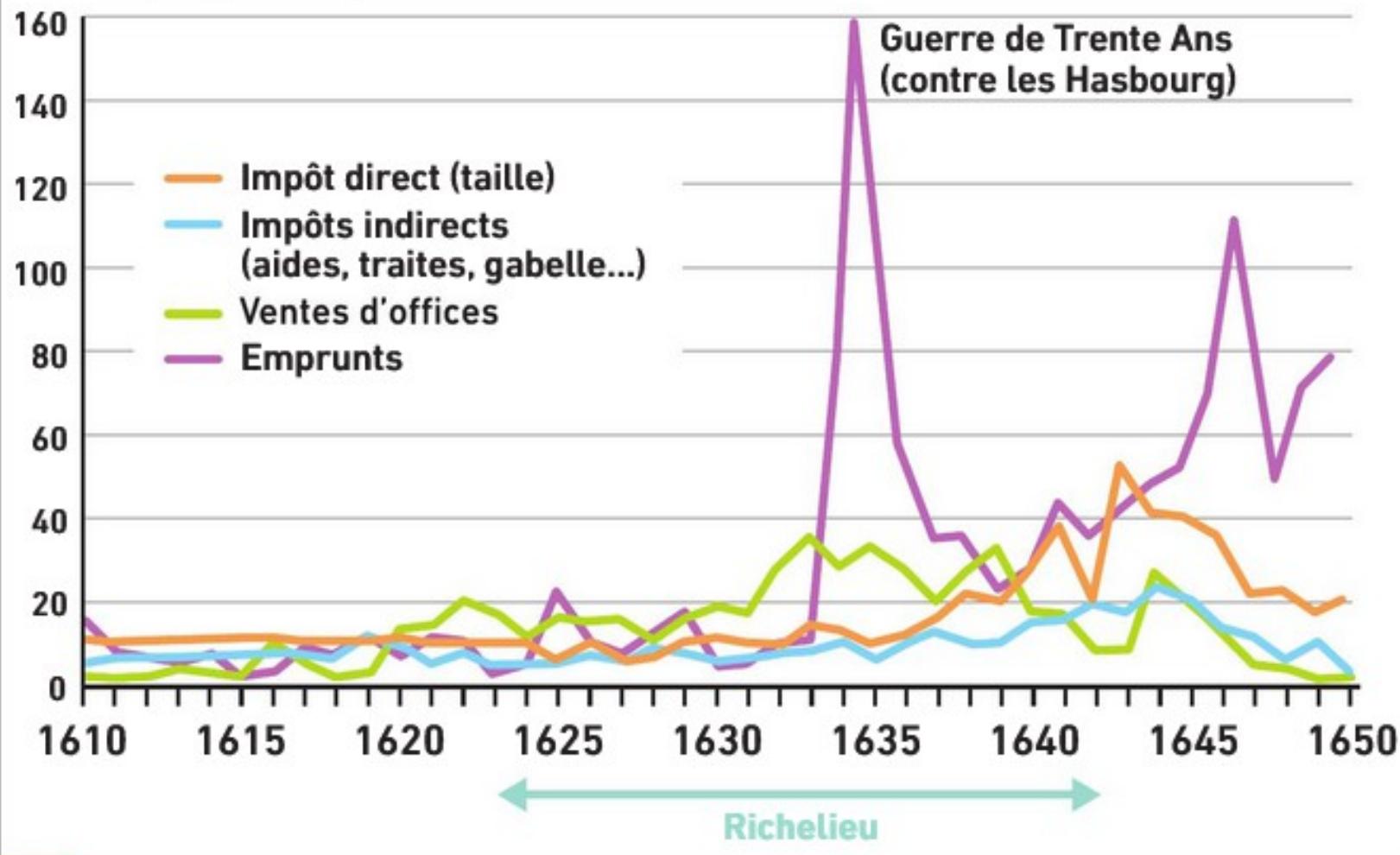
Richelieu 1624-1642



Mazarin 1643-1661



En millions de livres



FRONDE 1648-1653



CHRONOLOGIE

15 juin 1648 Déclaration des vingt-sept articles du Parlement de Paris.

26 aout 1648 La régente Anne d'Autriche fait arrêter des parlementaires. Paris se soulève (journée dite des barricades).

Janvier 1649 La régente, Mazarin et Louis XIV s'enfuient à Saint-Germain.

1651-1653 Fronde des princes.

Octobre 1652 Louis XIV et Anne d'Autriche rentrent triomphalement dans Paris.

Février 1653 Mazarin rentre à Paris.